



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 19 FÉVRIER 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 19 février 2020 à 19h30, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Assiste également à la réunion madame **Katia Morin**, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentent dans la salle.

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Conformément aux articles 153, 156 et 157 du *Code municipal du Québec*, il est constaté que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil. Puisque tous les membres du conseil sont présents à la séance extraordinaire, tout défaut d'accomplissement des formalités prescrites ne peut être invoqué.

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Jean-Philippe Martin, maire, après avoir constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour présenté et tel que reproduit ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue du maire

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Période de questions

Adoption de l'ordre du jour

- 1. Adoption du budget 2020**
- 2. Adoption du taux de taxes et compensations**
 - 2.1 Taux de taxes
 - 2.2 Taux d'intérêts
 - 2.3 Taux de pénalité
 - 2.4 Règlement sur les compensations et les ordures
- 3. Adoption du programme triennal en immobilisations**

Période de questions

Levée de l'assemblée

47-02-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 19 FÉVRIER 2020

Période de questions

Le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, présente et explique le budget pour l'année 2020. La période de questions suivra cette présentation.

Plusieurs questions sont posées relativement aux sujets de l'ordre du jour.

1. Adoption du budget 2020

48-02-2020

CONSIDÉRANT QUE le budget prévoit notamment les éléments salariaux suivants :

- Augmentation des salaires en conformité avec les conventions collectives ;
- Augmentation des salaires pour les élus en conformité avec le règlement pour la rémunération des élus ;
- Augmentation salariale de la Directrice des Finances de 2% ;
- Augmentation salariale de la Directrice Générale à l'IPC ou minimum 2 % tel que le prévoit son contrat de travail ;
- Rémunération attribuable au taux de présence des pompiers ;
- Rémunération pour les interventions, les entretiens, les pratiques, la garde, les réunions, ainsi que les formations (autre que pompier 1) pour les pompiers ;
- Paiement au salaire minimum pour les pompiers qui réussissent leur cours de Pompier 1, payable sur 3 ans, soit 1/3 par année ;
- Rémunération pour les interventions des premiers répondants ;
- Rémunération pour la garde des premiers répondants ;
- Rémunération pour le chef d'équipe des premiers répondants ;
- Paiement au salaire minimum des premiers répondants lors des formations pour le maintien des acquis, aucun salaire n'est prévu pour la formation de base de 60 heures ;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévoit plusieurs projets ou coûts importants, notamment :

- Le nouveau service des premiers répondants ;
- Le dossier de la rénovation cadastrale ;
- Le coût du sable et du sel ;
- Le bâtiment du garage et de la caserne ;
- L'embauche d'un adjoint en environnement pour l'année complète ;
- Le mandat à une archiviste ;
- Le mandat à un spécialiste en ressources humaines ;
- L'épandage de l'abat-poussière ;
- Le déneigement des toitures ;
- L'augmentation des quotes-parts ;
- L'entretien des chemins et des ponceaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une déduction de la taxe sur les ordures représentant une diminution de 50\$ par porte ;

CONSIDÉRANT l'affectation d'une somme de 50 000,00 \$ du surplus afin d'équilibrer le budget 2020 compte tenu de différents projets (rénovation cadastrale, mandat à une archiviste, l'adjoint en environnement, etc.);

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 19 FÉVRIER 2020

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le budget 2020 comportant les recettes et les dépenses suivantes :

	Budget 2020
REVENUS	
Taxes	2 411 217.00
Paiements tenant lieu de taxes	43 209.00
Transferts	154 458.00
Services rendus	21 600.00
Imposition de droits	63 160.00
Amendes et pénalités	23 000.00
Intérêts	30 000.00
Autres revenus	37 000.00
	<hr/>
	2 783 644.00

CHARGES	
Administration	671 409.00
Sécurité publique	418 138.00
Transport	796 545.00
Hygiène du milieu	270 740.00
Santé et bien-être	
Urbanisme	178 666.00
Loisirs et culture	150 906.00
Frais de financement	85 945.00
Amortissement	
	<hr/>
	2 572 349.00
	<hr/>
EXCÉDENT TEMPORAIRE	211 295.00

<i>Moins:</i>	
Remboursement de la dette à long terme	(211 295.00)



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 19 FÉVRIER 2020

Achats d'immobilisations	(3 900.00)
Affectation au surplus affecté (réservé)	
Affectations des fonds réservés	

Plus:

Amortissement	
Produit de cession d'immobilisations	
Perte sur cession d'immobilisations	
Produit d'emprunts	
Affectations du surplus	
Affectations des fonds réservés	3 900.00
Dépenses constatées à pouvoir	
	<hr/>
	(211 295)
	<hr/>

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE -

2. Adoption du taux de taxes et compensations

2.1 Taux de taxes

49-02-2020

CONSIDÉRANT le règlement 45 de la Municipalité de Val-des-Lacs;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyée par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à la majorité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le taux de taxation à 1.118 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2020. Ce taux est réparti comme suit, à savoir :

Taxe générale :	0.669 \$ /100 \$
Sûreté du Québec :	0.087 \$ /100 \$
Écocentre :	0.022 \$ /100 \$
Incendie :	0.087 \$ /100 \$
Sécurité premiers répondants	0.022 \$ /100 \$
Service de la dette :	0.068 \$ /100 \$
Taxes de services de la MRC (quotes-parts)	0.085 \$ /100 \$
Taxes fonds de roulement :	0.023 \$ /100 \$
Taxes règl. emprunt (CCC) :	0.042 \$ /100 \$
Taxes règl. emprunt (lac Quenouille) : (déversement)	0.013 \$ /100 \$



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 19 FÉVRIER 2020

2.2 Taux d'intérêts

50-02-2020

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter un taux d'intérêt de 12 % l'an sur tous les comptes impayés conformément à l'article 981 du *Code municipal du Québec*.

2.3 Taux de pénalité

51-02-2020

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents de décréter une pénalité de 0.5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année conformément à l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

2.4 Règlement sur les compensations et les ordures

52-02-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil établit une compensation pour les dépenses attribuables à la collecte des matières résiduelles pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été émis ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement lors de la séance du conseil du 15 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 431-20 a été résumé lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles pour consultation notamment lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture de celui-ci ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le règlement numéro 431-20 établissant la compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures et de remboursement de redevances, tel que reproduit ci-dessous :

RÈGLEMENT DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION DES ORDURES ET DE REMBOURSEMENT DE REDEVANCES.

ATTENDU l'article 55 de la Loi sur les compétences qui octroie les pouvoirs en matière de salubrité;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs désire pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures par voie de compensation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été émis ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement lors de la séance du conseil du 15 février 2020;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement sont disponibles pour consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 19 FÉVRIER 2020

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Une compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures ménagères et de remboursement de la redevance exigible pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés exigée par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés (la redevance) et en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) Cent dix (110 \$), une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires;
- b) Cent dix (110 \$), logement utilisée à des fins d'habitation pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles;
- c) Cent dix (110 \$), pour tous les autres lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambre.

ARTICLE 3

La compensation pour la cueillette, le service de cueillette, de transport et disposition des ordures ménagères et redevance est payable par le propriétaire de l'immeuble que lesdits propriétaires s'en servent ou non, ou que les immeubles ou parties d'immeubles soient occupés ou non, en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur par la publication d'un avis d'adoption du présent règlement.

3. Adoption du programme triennal en immobilisations

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le programme triennal en immobilisations pour les années 2020-2021-2022 tel que reproduit ci-dessous :

53-02-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 19 FÉVRIER 2020

Programme triennal d'immobilisation 2020-2022			
Titre	2020	2021	2022
Réseau routier	<i>Réfection des chemins Val-des-Lacs et Lac Quenouille</i> (9 km) Montant estimé: 3 000 000 \$ Financement: Règlement d'emprunt, possibilité de subvention <i>Tablier des ponts</i> Montant estimé: 90 000 \$ Financement: Règlement d'emprunt, possibilité de subvention	<i>Réfection du chemin de Lac-de-L'Orignal</i> Montant estimé: 950 000 \$ Financement: Règlement d'emprunt, possibilité de subvention	
Équipements roulants	<i>Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse</i> Montant estimé: 175 000 \$ Financement: Règlement d'emprunt	<i>Achat d'une pelle mécanique</i> Montant estimé : 145 000\$ Financement: Règlement d'emprunt	<i>Achat d'un camion 10 roues ou 6 roues selon les besoins</i> Montant estimé : 160 000 \$ Financement: Règlement d'emprunt
Autres équipements		<i>Achat d'une déchiqueteuse</i> Montant estimé: 38 000 \$ Financement: Fonds de roulement	<i>Achat d'un souffleur à neige et faucheur</i> Montant estimé: 85 000 \$ Financement: Fonds de roulement et budget
Infrastructures			<i>Construction d'un garage et d'une caserne</i> Montant estimé: 2 500 000 \$ Financement: Règlement d'emprunt, possibilité de subvention <i>Terrain de tennis</i> Montant estimé: 60 000 \$ Financement: Budget, possibilité de subvention

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin rappelle la façon de procéder et répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

54-02-2020

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 21h17.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin,
Maire

Katia Morin,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Philippe Martin,
Maire



No de résolution
ou annotation

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
19 FÉVRIER 2020**
